

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	71,00 €
avec la propriété industrielle	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	84,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	102,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	54,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,40 €
Commerces (cessions, etc...)	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,15 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.445 du 6 août 2013 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 1806).

Ordonnance Souveraine n° 4.446 du 6 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1807).

Ordonnance Souveraine n° 4.448 du 25 août 2013 portant nomination d'un Consul Général Honoraire de Monaco à Bangkok (Royaume de Thaïlande) (p. 1807).

Ordonnances Souveraines n° 4.449 à 4.451 du 25 août 2013 portant naturalisations monégasques (p. 1808 et 1809).

Ordonnance Souveraine n° 4.452 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1809).

Ordonnance Souveraine n° 4.453 du 26 août 2013 portant nomination du Directeur de l'Ecole de la Condamine (p. 1809).

Ordonnances Souveraines n° 4.454 à 4.461 du 26 août 2013 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1810 à 1813).

Ordonnance Souveraine n° 4.462 du 26 août 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1813).

Ordonnance Souveraine n° 4.463 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1814).

Ordonnance Souveraine n° 4.464 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1814).

Ordonnance Souveraine n° 4.465 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1814).

Ordonnance Souveraine n° 4.466 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1815).

Ordonnance Souveraine n° 4.467 du 30 août 2013 portant nomination d'un Consul Honoraire de Monaco à Jakarta (République d'Indonésie) (p. 1815).

Ordonnance Souveraine n° 4.468 du 30 août 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 1816).

Ordonnance Souveraine n° 4.469 du 30 août 2013 portant titularisation du Troisième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne (p. 1817).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1817).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1817).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-126 d'un Webmaster Editorial au Centre de Presse (p. 1817).

Avis de recrutement n° 2013-127 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1818).

Avis de recrutement n° 2013-128 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1818).

Avis de recrutement n° 2013-129 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation (p. 1818).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1819).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m² (p. 1819).

Avis de vacance d'emploi n° 2013-068 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo de la section "Petite Enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1824).

INFORMATIONS (p. 1824).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1825 à 1842)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.445 du 6 août 2013 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.714 du 4 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-502 du 3 septembre 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Cassandra CASSELS, épouse BURINI en date du 22 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mme Cassandra CASSELS, épouse BURINI, Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement, est acceptée, avec effet du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.446 du 6 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.380 du 30 mars 1998 portant nomination d'un Professeur de lycée professionnel de 2^e grade dans les métiers du secrétariat dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Brigitte PAGES, épouse BOCCONE, Professeur de lycée professionnel, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Brigitte BOCCONE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.448 du 25 août 2013 portant nomination d'un Consul Général Honoraire de la Principauté à Bangkok (Royaume de Thaïlande).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sribhumi SUKHANETR est nommé Consul Général honoraire de Notre Principauté à Bangkok (Royaume de Thaïlande).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.449 du 25 août 2013 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Joseph, René, Ernest AMBROSI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 février 2010 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Joseph, René, Ernest AMBROSI, né le 19 novembre 1933 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.450 du 25 août 2013 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Victorine, Françoise TRAVAGLINI, épouse AMBROSI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 février 2010 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Victorine, Françoise TRAVAGLINI, épouse AMBROSI, née le 5 mai 1939 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.451 du 25 août 2013 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Pierre, Lucien SERVELLE et Madame Christiane, Josée NICOLI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Pierre, Lucien SERVELLE, né le 6 novembre 1936 à Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine) et Madame Christiane, Josée NICOLI, son épouse, née le 12 mars 1936 à Berre l'Etang (Bouches-du-Rhône), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.452 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.075 du 13 novembre 1996 portant nomination de la Directrice de l'Ecole de la Condamine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Dominique LECHNER, Directrice de l'Ecole de la Condamine, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.453 du 26 août 2013 portant nomination du Directeur de l'Ecole de la Condamine.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.964 du 20 novembre 2008 portant nomination de l'Adjoint à la Directrice de l'Ecole de la Condamine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale BERNI, épouse BELLINGERI, Adjoint à la Directrice de l'Ecole de la Condamine, est nommée en qualité de Directeur de ce même Etablissement, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.454 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.061 du 6 août 1984 portant nomination d'un Professeur Certifié de Sciences Naturelles dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Christine FERRIER, épouse COUSSEAU, Professeur Certifié de Sciences Naturelles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.455 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.361 du 20 novembre 1991 portant nomination d'un Professeur Certifié de Lettres Modernes dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Florence FRAISSE, Professeur Certifié de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.456 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 810 du 21 novembre 2006 portant nomination d'une Assistante de langue dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Patricia GASTAUD, Assistante de langue dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.457 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.753 du 21 novembre 1986 portant nomination d'un Professeur Certifié de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hervé GAZIELLO, Professeur Certifié de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.458 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.182 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Faouzi KSOURI, Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.459 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 133 du 2 août 2005 portant nomination d'un Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 février 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Christine RALLON, épouse DAMAR, Maître-Nageur-Sauveteur dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.460 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.976 du 9 août 1993 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Evelyne RINAUDO, épouse LECHNER, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.461 du 26 août 2013 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.395 du 20 juin 2002 portant nomination et titularisation d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Lena RUDSTRÖM, épouse AVIAS, Aide-Maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 9 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.462 du 26 août 2013 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.930 du 18 septembre 2012 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 mars 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Philippe CARANNANTE, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 11 septembre 2013.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. CARANNANTE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.463 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.196 du 18 février 2004 portant nomination d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal LETANG-JOUBERT, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.464 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.194 du 10 juillet 2007 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme MADONNA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.465 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.217 du 18 février 2004 portant nomination d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François PICCINI, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.466 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.662 du 29 septembre 1992 portant nomination d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BIANCIOTTO, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 11 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.467 du 30 août 2013 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Jakarta (République d'Indonésie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karlina DAMIRI est nommée Consul honoraire de Notre Principauté à Jakarta (République d'Indonésie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.468 du 30 août 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....

- Ambassade en Allemagne (République Fédérale d'Allemagne) : Berlin ;

- Ambassade en Andorre (Principauté d'Andorre) : en résidence à Paris (France) ;

- Ambassade en Autriche (République d'Autriche) : en résidence à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) ;

- Ambassade en Belgique (Royaume de Belgique) : Bruxelles ;

- Ambassade au Canada : en résidence à Washington (Etats-Unis d'Amérique) ;

- Ambassade en Croatie (République de Croatie) : en résidence à Rome (Italie) ;

- Ambassade en Espagne (Royaume d'Espagne) : Madrid ;

- Ambassade aux Etats-Unis d'Amérique : Washington ;

- Ambassade en France (République française) : Paris ;

- Ambassade en Italie (République italienne) : Rome ;

- Ambassade au Kazakhstan (République du Kazakhstan) : en résidence à Londres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

- Ambassade au Liechtenstein (Principauté du Liechtenstein) : en résidence à Berne (Suisse) ;

- Ambassade au Luxembourg (Grand Duché du Luxembourg) : en résidence à Bruxelles (Royaume de Belgique) ;

- Ambassade aux Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas) : en résidence à Bruxelles (Royaume de Belgique) ;

- Ambassade en Pologne (République de Pologne) : en résidence à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) ;

- Ambassade en Roumanie (République de Roumanie) : en résidence à Rome (Italie) ;

- Ambassade au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Londres ;

- Ambassade en Russie (Fédération de Russie) : en résidence à Berlin (République Fédérale d'Allemagne) ;

- Ambassade à Saint-Marin (République de Saint-Marin) : en résidence à Rome (Italie) ;

- Ambassade au Saint-Siège : Vatican ;

- Ambassade en Slovénie (République de Slovénie) : en résidence à Rome (Italie) ;

- Ambassade en Suisse (Confédération Suisse) : Berne ;

.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.469 du 30 août 2013
portant titularisation du Troisième Secrétaire auprès
de l'Ambassade de Monaco en Allemagne.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.924 du 28 août 2012 portant nomination d'un Troisième Secrétaire auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Romain CIARLET, Troisième Secrétaire auprès de Notre Ambassade en Allemagne, est titularisé dans le grade correspondant.

Cette nomination prend effet à compter du 15 octobre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-126 d'un Webmaster Editorial au Centre de Presse.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Webmaster Editorial au Centre de Presse pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 3 dans le domaine du multimédia (éditorial et intégration) ;

- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme de niveau Baccalauréat + 2 dans le domaine du multimédia (éditorial et intégration) et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine précité ;

- maîtriser la langue anglaise ;

- avoir de bonnes connaissances de l'environnement monégasque et de sa région ;

- faire preuve d'une grande disponibilité, notamment les week-ends et jours fériés ;
- avoir la notion du service public ;
- disposer d'une bonne culture générale, d'un esprit de synthèse ainsi que d'excellentes qualités rédactionnelles ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- disposer d'aptitudes au travail en équipe.

Avis de recrutement n° 2013-127 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin ;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- une expérience professionnelle, de préférence dans le cadre d'un service de santé scolaire, serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2013-128 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou à défaut, disposer d'un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser parfaitement la langue anglaise ;
- posséder une excellente maîtrise de l'orthographe ;
- disposer de qualités rédactionnelles ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2013-129 d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Centre Intégré de Gestion de la Mobilité du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière, ou de l'informatique ou des automatismes industriels d'au moins trois années ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;

- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 18 janvier 2012 et de deux codicilles des 24 janvier et 3 mars 2012, Mme Florence PACKER, née PORGES, ayant demeuré de son vivant 6, Lacets Saint-Léon à Monaco, décédé le 22 décembre 2012 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques d'une durée supérieure ou égale à six mois et d'une superficie supérieure ou égale à 10 m².

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Monsieur Louis-Michel AUREGLIA	1154	24 allée Lazare Sauvaigo	Du 21/02/2013 au 31/12/2013	24,00	2013-0637
S.A.R.L. GASS	ADRESS	10, rue Terrazzani	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	23,00	2013-0695
S.A.R.L. MONACO PASTA	ALDEN'T	Rue de la Lùjernet	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	11,00	2013-0704
Monsieur Franck HERVE	ARISTON BAR	39, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	56,80	2013-1565
S.A.M. J. GISMONDI - C. PASTOR MONTE-CARLO	ART & ROPY	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	39,00	2013-0575
Monsieur Eric LEONARD	AU BEBE JOUFFLU	8, rue des Carmes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	24,50	2013-0678
Madame Mireille GAGLIO	AU GATEAU DES ROIS	20, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0543
S.C.S. F. MOLLER & Cie	AU PETIT MARCHE	37, boulevard du Jardin Exotique	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	26,00	2013-0934
Monsieur Olivier MARTINEZ	AUX SOUVENIRS DE MONACO	6, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,40	2013-0076
S.A.R.L. BAR EXPRESS	BAR EXPRESS	22, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	53,00	2013-0928
Messieurs CHALEIX et GABRIEL	BAR EXPRESS MONDIAL	3, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	25,00	2013-0718
S.A.M. STELLA	BAR TIP TOP	11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0938
S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS	BAR-RESTAURANT AU SAINT NICOLAS	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,00	2013-0926

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Messieurs MAHJOUR et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,60	2013-0720
Messieurs MAHJOUR et TOUILA	BAR-RESTAURANT TONY	6, rue Comte Félix Gastaldi	Du 16/07/2013 au 31/12/2013	3,20	2013-2526
S.A.R.L. BEFORE	BEFORE	6/8, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	212,00	2013-0912
S.A.R.L. LA GUARDIA & Cie	BELLA VITA	21, rue Princesse Caroline	Du 02/04/2013 au 31/12/2013	69,00	2013-1069
Monsieur Frédéric ANFOSSO	BILIG CAFE	11 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	29,50	2013-0923
S.A.R.L. BLACK LEGEND	BLACK LEGEND	18, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	500,00	2013-0914
S.A.R.L. ARRABIATA	BOUCHON	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	46,00	2013-0612
S.A.R.L. BRASSERIE DE MONACO	BRASSERIE DE MONACO	36, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	453,00	2013-0705
S.A.R.L. MITICO	BRASSERIE DU MYSTIC	1, rue Princesse Florestine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	73,50	2013-0917
Monsieur Augusto PEREIRA	BRIEFING CAFE	57, rue Grimaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0540
Monsieur Hervé PINTOS DOS SANTOS	BUFFET DE LA GARE	9, Allée Lazare Sauvaigo	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	45,00	2013-1066
S.A.R.L. CONSTANTINE	CONSTANTINE	34, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	40,00	2013-0703
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT WINE BAR	7, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,70	2013-0937
S.A.R.L. BIG APPETITE	COSMOPOLITAN RESTAURANT WINE BAR	7, rue du Portier	Du 25/04/2013 au 13/10/2013	104,70	2013-1570
Monsieur Patrick STAHL	CROCK'IN	22, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	36,80	2013-0927
Monsieur Roberto PASINELLI	EDEN BAR	9, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	42,60	2013-0092
S.A.R.L. EXPLORER'S	EXPLORER'S PUB	30, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	205,00	2013-0679
S.C.S. DEL BELLINO & Cie	FLASHMAN'S	7, avenue Princesse Alice	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,50	2013-0935
S.A.R.L. FREDY'S INTERNATIONAL	FREDY'S INTERNATIONAL	6, rue de l'Eglise	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	47,90	2013-0930
Monsieur Bernard BONNAZ	GALERIE MARLBOROUGH	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0139
S.A.M. HABITAT MONACO	HABITAT	7, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,00	2013-0129
S.A.M. HOTEL MIRAMAR	HOTEL MIRAMAR	1 bis, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0135
S.A.R.L. GIADA	I BRIGANTI	24, boulevard Princesse Charlotte	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,00	2013-0708
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	27,00	2013-0713
S.A.R.L. BACCO	JADE & JASMIN	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0571
S.A.R.L. BREF DIFFUSION	KIOSQUE JOURNAUX	Place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	11,10	2013-0171

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
Monsieur Daniel POYET	KIOSQUE L'OLIVERAIE	Place des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	50,20	2013-1566
S.A.R.L. FAGIO	LA BODEGUITA	11, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	10,50	2013-1823
Madame Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,00	2013-0568
Monsieur Roberto ALLASIA	LA CARAVELLE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	35,00	2013-0567
S.C.S. CIAMPI	LA CASA DEL GELATO	42, quai Jean-Charles Rey	Du 11/04/2013 au 31/12/2013	46,30	2013-1146
S.A.R.L. 3G	LA CAVE DE MAX	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	19,00	2013-0730
S.A.M. BAR RESTAURANT SAN CARLO	LA MAISON DU CAVIAR	1, avenue Saint-Charles	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,40	2013-0578
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	31,90	2013-0559
Monsieur Jean-Pierre SEMBOLINI	LA PAMPA	8, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	1,00	2013-2527
Monsieur Franck BERTI	LA PANINOTECA	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0631
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,50	2013-0936
Messieurs ORSOLINI et MARTINELLI	LA PIAZZA	9, rue Portier	Du 25/04/2013 au 13/10/2013	105,50	2013-1569
S.C.S. MOLLER & Cie	LA PLACE DU MARCHE	3, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	48,70	2013-0138
M et Mme CICCOLELLA	LA PROVENCE	22 bis, rue Grimaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,45	2013-0706
S.A.R.L. CAFE GRAND PRIX	LA RASCASSE	1, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	89,00	2013-2528
S.C.S. ROSSI & Cie	LA ROMANTICA	3, avenue Saint Laurent	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	15,75	2013-0909
S.A.R.L. ALMONDO, FRITELLA & Cie	LA SALIERE	28, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,00	2013-0630
M et Mme DIDIER	L'ATELIER DU GLACIER	9, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,00	2013-0085
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	11 bis, rue Princesse Antoinette	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,60	2013-0717
Monsieur Denis TARTAGLINO	LE BAMBI	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0546
Monsieur Richard BATTAGLIA	LE BAOBAB	Avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	86,30	2013-0581
Monsieur Benito DI GIOVANNI	LE BOTTICELLI	1, avenue J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	36,00	2013-0573
Monsieur Roland NATALI	LE COIN DU SOUVENIR	7, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	15,00	2013-0086
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	15 bis, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,30	2013-0922
Madame Mireille GAGLIO	LE DAUPHIN VERT	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0615
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 19/06/2013 au 31/12/2013	12,00	2013-2529

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.A.R.L. FAC	LE HUIT ET DEMI	4, rue Langlé	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	140,50	2013-0920
S.A.R.L. PACIFIC MONTE-CARLO	LE PACIFIC	17, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	38,36	2013-0613
S.A.R.L. LE PETIT DARK HOME	LE PETIT DARK HOME	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/06/2013 au 31/12/2013	18,00	2013-2530
Monsieur Johnny SAPPRACONE	LE PINOCCHIO	30, rue Comte Félix Gastaldi	Du 15/04/2013 au 31/12/2013	36,90	2013-1564
S.A.R.L. FRANCIS POIDEVIN	LE QUAI DES ARTISTES	4, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	306,20	2013-0925
S.C.S. LUPOLI & Cie	LE SHANGRI-LA	17, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	94,00	2013-0711
Monsieur Gioachino LUPOLI	LE SHANGRI-LA	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	118,00	2013-0570
Madame Patricia GUEDOUAR	LE STELLA POLARIS	3, avenue Président J-F Kennedy	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	12,60	2013-0170
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	17, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	41,20	2013-0715
S.A.M. SEHTAM	L'ESCALE	Quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	120,00	2013-0614
Madame Laure GABRIELLI Laure	L'ESTRAGON	6/8, rue Emile Loth	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	34,90	2013-0929
S.A.R.L. NINA	L'F	32, 33, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	205,00	2013-1065
S.C.S. MIROGLIO & Cie	LO SFIZIO	27 bis, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	17,20	2013-0140
Madame Kitty GASTALDI	LOGA CAFE	25, boulevard des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	20,40	2013-1061
S.A.M. MAISON MULLOT	MAISON MULLOT	19, boulevard des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0942
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 19/03/2013 au 31/12/2013	18,00	2013-0919
S.A.R.L. THE SEVEN	MC CARTHY'S PUB	7, rue du Portier	Du 25/04/2013 au 13/10/2013	95,20	2013-1568
S.A.R.L. MCMARKET	MC MARKET	3-11, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	37,50	2013-0572
S.A.R.L. DAMDAM	MONACO BAR	1, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	62,00	2013-0166
Madame Véronique PICARD	MONACO SOUVENIRS MONTE-CARLO	8, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0557
S.N.C. BUREAU & BEAUDOR	MONTE-CARLO BAR	1, avenue Prince Pierre	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	26,10	2013-0141
S.A.R.L. TREBECA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	38,00	2013-1816
S.A.R.L. TREVECA	MOZZA	11, rue du Portier	Du 25/04/2013 au 13/10/2013	231,35	2013-1571
S.A.R.L. MITICO	MYSTIC CAFE	16/18, rue Princesse Caroline	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	95,00	2013-0921
S.A.R.L. ONE APPLE	ONE APPLE	32, quai Jean-Charles Rey	Du 01/06/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-2531
Monsieur Giancarlo TABURCHI	PASTA ROCA	23, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,80	2013-0688
Monsieur Joseph ARDOIN	PATISSERIE RIVIERA	27, boulevard des Moulins	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,50	2013-0168

BENEFICIAIRE	ENSEIGNE	ADRESSE	DUREE DE L'AUTORISATION	SUPERFICIE (en m ²)	NUMERO
S.C.S. ZANI & Cie	PIZZA PINO	7, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	39,60	2013-0169
Madame Catherine BIANCHERI	PIZZARIA DA CATERINA	Promenade Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	116,30	2013-0580
Monsieur Frédéric ANFOSSO	PIZZERIA DA SERGIO	22, rue Basse	Du 01/05/2013 au 31/12/2013	19,00	2013-2532
Monsieur Robert RICHELMI	PIZZERIA MONEGASQUE	4, rue Terrazzani	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	14,00	2013-0709
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	19,00	2013-0698
Monsieur Luigi FORCINITI	PLANET PASTA	6, rue Imberty	Du 01/05/2013 au 31/10/2013	22,20	2013-1059
S.A.M. BAR RESTAURANT	RAMPOLDI	3, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	38,00	2013-0940
Monsieur Carlo ROSSI	RESTAURANT PULCINELLA	17, rue du Portier	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	60,00	2013-0701
S.C.S. COBHAM & Cie	ROYAL THAI	18, rue de Millo	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	25,60	2013-0707
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 08/04/2013 au 06/10/2013	15,00	2013-1063
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	30,00	2013-0724
Monsieur Salvador TREVES	SASS'CAFE	11, avenue Princesse Grace	Du 01/04/2013 au 31/10/2013	30,00	2013-0725
Madame HALY Annie	SHIP AND CASTLE	42, quai Jean-Charles Rey	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	35,00	2013-0726
S.A.R.L. DISTRI SHOP	SPAR	7, place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	51,00	2013-0133
S.A.M. STARS AND BARS	STARS AND BARS	6, quai Antoine I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	434,60	2013-0633
Monsieur Franck BERTI	TEA FOR TWO	11, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	33,00	2013-0716
S.A.M. LE RELAIS DU CHÂTEAU DE MADRID	THE LIVING ROOM	7, avenue des Spélugues	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	21,00	2013-0616
Madame Carine DICK	TOPAZE	Place d'Armes	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	24,20	2013-0135
Monsieur Frederick ANFOSSO	U CAVAGNETU	14/16, rue Comte Félix Gastaldi	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	16,40	2013-0722
S.A.R.L. ETTORI ET ROMEO	U FURBU	15, rue Louis Notari	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	28,60	2013-0696
S.A.R.L. UN CAFE-THEATRE	UN CAFE THEATRE	Place des Bougainvilliers	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	50,00	2013-2536
S.A.R.L. LAPO	VECCHIA FIRENZE 2	25, boulevard Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	14,50	2013-0939
S.A.R.L. VIRAGE	VIRAGE	1, quai Albert I ^{er}	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	85,50	2013-0710
S.A.R.L. MONACO GOURMET	ZEST	6, route de la Piscine	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	330,00	2013-0913
Madame Miranda MARTINEZ		3, place du Palais	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	10,40	2013-0074
S.A.M. SEM-ART MONACO		20, avenue de la Costa	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	49,00	2013-0702

Avis de vacance d'emploi n° 2013-068 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo de la section "Petite Enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014, de 10 h à 18 h,

Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 29 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures et dessins d'Erik Boulatov.

Ecole Supérieure d'Arts Plastiques

Jusqu'au 1^{er} décembre,

De 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « GT » par Gavin Turk.

Galerie Marlborough Monaco

Le 6 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition des œuvres de Fernando Botero, Richard Estes et Manolo Valdés.

Le 6 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de bijoux par Aurélie Bidermann.

Du 10 au 28 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de peinture par Titouan Lamazou.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 9 septembre, de 14 h à 18 h,

« Summer Mix 2013 » Exposition collective.

Du 10 au 24 septembre, de 14 h à 18 h,

Exposition par Franck Doat.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 27 septembre, de 15 h à 19 h,

Exposition de peinture et photographie « Territoires partagés » par Nathalie Leger et Luli Barzman.

Espace Fontvieille

Du 13 au 16 septembre,
Salon « Destination Habitat et Décoration ».

Métropole Shopping Center

Jusqu'au 7 septembre,
Exposition sur le thème « Histoire d'eau » par William Sweetlove.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 15 septembre, de 10 h à 20 h,
Exposition « Monaco fête Picasso ».

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 13 septembre,
Exposition sur le thème « A la conquête du feu ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 28 septembre, de 14 h à 19 h,
Exposition sur « Le Brésil ».

Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 15 septembre, de 13 h à 19 h,
Exposition rétrospective « Albert Diato, céramiste et peintre ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition de photographies sur le thème « Primates en danger »
par Perrine De Vos.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 8 septembre,
Coupe Santero - Stableford.

Place du Palais

Le 6 septembre à partir de 14 h,
Finale du Masters de Pétanque 2013.

Baie de Monaco

Du 15 au 15 septembre,
XI^e Monaco Classic Week.

Stade Louis II

Le 14 septembre,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -
Lorient.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SAM MOFAN, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Jean-Paul SAMBA dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 3 septembre 2013.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ECO SYSTEM”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance du 5 mars 1895 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2013.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 30 avril 2013 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS**TITRE I**

FORME - DENOMINATION - SIEGE

OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie

par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme monégasque" ou des initiales "S.A.M."

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de "ECO SYSTEM".

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

L'organisation, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tous salons, manifestations, foires, conférences, toutes activités commerciales, promotionnelles, publicitaires et de relations publiques s'y attachant.

La conception et la fabrication de pavillons nécessaires à ces organisations.

La prestation de services logistiques à toutes sociétés, à toutes organisations non gouvernementales, fondations et associations caritatives.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale

extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires

et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder

pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les

actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du

Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées

conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 juin 2013.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire susnommé, par acte du 2 Septembre 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“ECO SYSTEM”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “ECO SYSTEM”, au capital de 150.000 € et avec siège social “Le Copori” 9, avenue Albert II, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 30 avril 2013, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 2 septembre 2013 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 2 septembre 2013 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 2 septembre 2013

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (2 septembre 2013),

ont été déposées le 6 septembre 2013

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 septembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

“S.A.R.L. Monégasque de Construction”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 juin 2013 complété par acte du 2 septembre 2013.

Il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : “S.A.R.L. Monégasque de Construction”.

Objet :

La société a pour objet :

Entreprise tous corps d'état,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 21 août 2013.

Siège : “Les Rotondes” 48, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Stéphane RICHELMI, domicilié 2, boulevard Rainier III, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 6 septembre 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

Signé : H. REY.

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 6 août 2013, Mlle Michèle SANGIORGIO, sans profession, demeurant 39 bis, boulevard des Moulins à Monaco, Mme Josette SANGIORGIO épouse PASTORELLI, commerçante, demeurant 11 bis, boulevard d'Italie à Monte-Carlo et M. Georges SANGIORGIO, administrateur de société, demeurant 7, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ont résilié par anticipation, à effet du 31 août 2013, la gérance libre consentie à M. Vincent CHALEIX, commerçant, domicilié 2409, route de Beausoleil à la Turbie (06320) et M. Alberto GABRIEL, commerçant, domicilié 50, avenue Bellevue à Roquebrune-Cap-Martin (06190), concernant un fonds de commerce de restaurant snack-bar exploité à Monaco-Condamine, 3, rue Princesse Caroline sous l'enseigne « bar restaurant EXPRESS MONDIAL »

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du représentant des bailleurs, BUREAU DES AFFAIRES IMMOBILIERES 11, bd Albert 1^{er} à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 septembre 2013.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 6 août 2013, enregistré à Monaco le 21 août 2013, F°/Bd 171R, case 6, Monsieur Paul Celestin GAROSCIO, commerçant, domicilié à Monaco, 9, avenue d'Ostende, a cédé à la S.A.R.L. MONATHERM, dont le siège social est sis à Monaco, 11, rue de la Turbie, un fonds de commerce d'entreprise de plomberie-zinguerie, exploité à Monaco, 11, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce, objet de la cession, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 6 septembre 2013.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. JASPARD Frédéric, Luc, Christian, né à Lyon (69) le 2 décembre 1971, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de DE CRISTOFANO, afin d'être autorisé à porter le nom de JASPARD DE CRISTOFANO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 6 septembre 2013.

GRIMALDI FORUM DE MONACO

**APPEL A CANDIDATURES
AGREMENT ET REFERENCEMENT
DE PRESTATAIRES DE SERVICES
MARCHES A COMMANDES
DE FOURNITURES**

Objet : Sélection de prestataires de service en vue de l'attribution au 1^{er} janvier 2014, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2016, de contrats d'agrément ou marchés à commandes portant sur la fourniture, à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum de Monaco, des prestations suivantes :

- Service Traiteur ;
- Location de matériels de stands ;
- Location de matériels informatiques et de bureautique ;
- Location de plantes vertes et fleuries ;
- Fourniture et/ou pose de moquettes et de tissus ;
- Travaux de signalétique ;
- Transport de marchandises, manutention et opérations douanières.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction des Manifestations
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
MC 98001 Monaco Cedex

dans les quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant les prestations pour lesquelles la société fait acte de candidature, un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, moyens de production, personnels, engins, locaux, etc. ...), ainsi que, s'ils existent, une plaquette de présentation des prestations et les tarifs correspondants pour l'année 2013, voire 2014.

Les candidats à l'agrément pour le service traiteur devront, en outre, justifier d'un agrément sanitaire monégasque ou européen.

Les dossiers de candidatures qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'Exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations. Tél. : +377 99 99 22 00 - Fax : +377 99 99 22 01.

AMH

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 décembre 2012, enregistré à Monaco le 14 janvier 2013, folio Bd 116 R, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AMH ».

Objet : «La société a pour objet :

la conception, le développement et la distribution d'articles de joaillerie et de bijouterie,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame HARIRI Hind épouse KAROUT, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

ATELIER 22

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2013, enregistré à Monaco le 25 juin 2013, folio Bd 151 V, case 8, et son avenant en date du 19 juillet 2013, enregistré à Monaco le 25 juillet 2013, folio Bd 189 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ATELIER 22 ».

Objet : « La société a pour objet :

« L'achat, la vente au détail, d'articles de prêt à porter pour hommes, femmes et enfants, ainsi que tout accessoire et article de mode s'y rapportant.

La création, la conception, la réalisation de tout vêtement masculin, féminin et pour enfant, ainsi que tout accessoire et article de mode s'y rapportant.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières,

de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier

Siège : 1, promenade Honoré II à Monaco

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Alexia BARCA, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

CAPRICE DU CHEF

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2013, enregistré à Monaco le 9 avril 2013, folio Bd 153 R, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CAPRICE DU CHEF ».

Objet : « La société a pour objet :

l'avitaillement de navires, l'achat, la vente en gros, l'importation de tous produits alimentaires, de boissons hygiéniques ainsi que de vins et champagnes ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, rue du Portier à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Laura IRINESCU, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

JRS MC. S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 décembre 2012, enregistré à Monaco le 17 décembre 2012, folio 90 V, case 3, et son avenant en date du 27 février 2013, enregistré le 5 mars 2013 folio 138 V, Case 1, et son avenant en date du 5 avril 2013, enregistré le 3 juin 2013 folio Bd 141 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JRS MC. S.A.R.L. »

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le design, la création, l'assemblage de prototype de bijoux et/ou de produits d'orfèvrerie, joaillerie, argenterie, et tous accessoires de luxe si afférents ainsi que le marketing, la promotion commerciale, la vente directe, la vente par internet, la licence, et la distribution desdits produits et accessoires ;

Et, généralement toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur SAHYOUN Julien Riad, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

MAC SHIPPING S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2013, enregistré à Monaco le 26 mars 2013, folio Bd 44V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MAC SHIPPING SARL».

Objet : «La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit Code :

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation de navires commerciaux, le courtage en affrètement de navires commerciaux et toutes prestations de services relatives à la gestion administrative, commerciale, opérationnelle et technique de navires commerciaux.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Donald MAC TAGGART, associé.

Gérant: Monsieur Andreas THEOTOKIS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

T.P.G.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mars 2013, enregistré à Monaco le 2 avril 2013, folio 145 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « T.P.G. ».

Objet : « La société a pour objet :

- la confection et la fourniture de vêtements et accessoires professionnels prêt-à-porter et sur mesure ainsi que le nettoyage et l'entretien ;

- et, généralement, toute opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pierre GRAPOTTE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

GINGER MONACO

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 19, boulevard de Suisse - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 juin 2013, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « GRONTMIJ MONACO ».

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire de l'acte sous seing privé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

ALTEA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 mai 2013, enregistré à Monaco le 3 juin 2013, F° Bd 143 R Case 4, les associés ont procédé à la nomination d'un nouveau cogérant.

La gérance est désormais assurée par Monsieur Thierry BOUNOUS et par Monsieur Pietro SCIARRINO.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

MV SHIPPING S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 40.000 euros
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

NOMINATION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2013, enregistrée à Monaco le 26 juin 2013, folio Bd 175V, case 2, il a été procédé à la nomination de M. Pietro VALENZANO MENADA demeurant place des Moulins - Le Continental à Monaco, aux fonctions de co-gérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

S.A.R.L. MONACO LUXURY GOURMET

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 juillet 2013, enregistrée à Monaco le 17 juillet 2013, F° Bd 185 R Case 2, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

SARL PROMETHEE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 €
Siège social : 17, avenue de l'Annonciade – Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 juillet 2013, enregistrée à Monaco le 10 juillet 2013, F° Bd 183 V case 2, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie « Monte-Carlo Sun » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 6 août 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

LA VERANDAH S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social: 32, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2013, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « LA VERANDAH S.A.R.L. » au capital de 150.000 euros, ont décidé :

- La dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du même jour ;

- De nommer comme liquidateur Monsieur Philippe HEZARD pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société ;

- De fixer le siège de la liquidation au 41, avenue Hector Otto.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2013.

Monaco, le 6 septembre 2013.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 24 septembre 2013 à dix heures trente, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatif au dit exercice ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Approbation à donner en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

- Questions diverses.

A la fin de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale réunie extraordinairement afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- poursuite de l'activité sociale malgré la perte de trois quart du capital.

Le Conseil d'Administration.

Erratum à l'avis de convocation de la SAM SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT, en abrégé « S.F.E. », publié au Journal de Monaco du 30 août 2013.

Il fallait lire page 1788 :

MM. les actionnaires de la SOCIETE FINANCIERE ET D'ENCAISSEMENT, en abrégé « S.F.E. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 18 septembre 2013, à 17 heures,

au lieu du 19 septembre 2013.

Le reste sans changement.

ASSOCIATIONS**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 18 juillet 2013 de l'association dénommée « Comité Olympique Monégasque », en abrégé « C.O.M. ».

Ces modifications portent sur :

- l'article 2 relatif à l'objet social dont la rédaction a été totalement revue ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 14 juin 2013 de l'association dénommée « Fédération Monégasque de Patinage ».

Ces modifications portent sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction est étendue à « toutes les disciplines pouvant se pratiquer sur une patinoire, sur la glace ou toutes autres surfaces pouvant recevoir lesdites disciplines et la participation aux épreuves internationales » ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**ASSOCIATION MUSIQUE DE
CHAMBRE**

Nouveau siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco (Pté).

AMITIE - LOISIRS - CULTURE

Nouveau siège social : Palais Florestine, 13, rue Princesse Florestine - Monaco (Pté).

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 août 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.733,85 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,24 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.708,65 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,19 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.868,66 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.713,03 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.002,15 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 août 2013
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.499,79 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.335,36 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.287,32 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.017,84 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	952,16 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,76 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.219,02 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.310,22 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	937,88 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.263,72 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	396,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.087,97 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.159,56 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.926,58 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.680,24 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.140,19 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	723,54 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.128,11 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.302,72 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.167,48 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	54.564,92 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	553.697,26 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.012,05 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.065,77 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.107,98 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.005,48 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.012,84 EUR
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.016,99 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 septembre 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	572,85 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,30 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00